

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné par la soussignée qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 19 h, en la salle du conseil située au 1800, boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble situé au 235, Chemin du Canal (lot 2 135 350 du cadastre du Québec).

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre pour un bâtiment multifamilial, l'implantation de deux cours anglaises à moins de 3 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge arrière minimale de 3,0 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial d'avoir plusieurs entrées multiples, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit pour un bâtiment multifamilial, d'être pourvu d'une entrée commune pour l'ensemble du bâtiment.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 14 avril 2023.

Ann Tremblay, avocate, OMA  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Arrondissement de Lachine

## PUBLIC NOTICE

### REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting to be held on May 1<sup>st</sup>, 2023, at 7 p.m., in the council chamber, located at 1800, boulevard Saint-Joseph, the borough council will rule on a request for minor exemption to *By-law number 2710 on zoning*, for the property located at 235, Chemin du Canal (lot numbered 2 135 350 of cadastre du Quebec) for the following purpose:

- TO allow a multi-family building to have two areaways located less than 3 metres from the rear lot line, despite the fact that article 7.6.3 of *By-law number 2710 on zoning* provides for a minimum rear setback of 3,0 metres;
- TO allow a multi-family building to have several entrances, despite the fact that article 1.2.6 of *By-law number 2710 on zoning* provides for a multi-family building to have one common entrance for the entire building.

Any interested person may be heard by the borough council members with regards to this request during the borough council sitting of May 1<sup>st</sup>, 2023.

Given in Montréal, Lachine borough, this 14 day of April, 2023.

Ann Tremblay  
Substitute borough secretary